Article d'opinion

La libéralisation du commerce régional et celle du commerce multilatéral peuvent-elles fonctionner en tandem?

Par Emanuel Ornelas

Professeur d'économie, São Paulo School of Economics – FGV

L'Organisation mondiale du commerce a été instituée il y a 30 ans, suite à la conclusion des négociations commerciales du Cycle d'Uruguay, dernière grande avancée mondiale en matière de libéralisation du commerce multilatéral. Depuis lors, les progrès ont été sporadiques et limités à des domaines spécifiques. Plus inquiétant encore, depuis la crise financière de 2008-2009, le système commercial multilatéral semble marquer le pas, avec la multiplication des obstacles au commerce discriminatoires et un nombre croissant de différends commerciaux non résolus. Le passage à des accords commerciaux régionaux profonds pourrait-il être la solution?

Le monde n'a pas cessé de réduire les obstacles au commerce en 1995. La principale différence a résidé dans l'approche de la libéralisation des échanges, qui est passée du multilatéral au préférentiel/régional. Au cours des deux décennies qui ont suivi la création de l'OMC, le nombre d'accords commerciaux régionaux (ACR) a plus que sextuplé. Bien que le rythme se soit ralenti au cours de la dernière décennie, de nouveaux ACR continuent d'être signés, 371 étant actuellement en vigueur.

Est-ce là la voie à suivre? Devrions-nous nous accommoder de la quasi-paralysie des négociations commerciales multilatérales si le commerce continue d'être libéralisé par le biais des ACR? Pendant de nombreuses années, on a cru devoir répondre à cette question par l'affirmative. À l'exception de l'Union européenne, qui est unique à bien des égards, la plupart des autres ACR conclus jusqu'au début des années 2000 étaient «superficiels», se concentrant principalement sur l'élimination des obstacles au commerce bilatéraux. Si, en théorie, l'effet de ces ACR est ambigu, les faits montrent qu'ils ont créé plus de commerce qu'ils n'en ont détourné (Freund et Ornelas, 2010).

L'une des principales raisons en est qu'à mesure que les pays libéralisaient leurs échanges au sein des blocs commerciaux définis dans les ACR, ils réduisaient également (unilatéralement) les obstacles au commerce pour les pays n'appartenant pas à ces blocs. Cela indique que les droits de douane appliqués à l'intérieur et à l'extérieur des blocs sont considérés comme complémentaires: lorsque les uns diminuent, les autres font de même, bien qu'à un rythme plus lent. Il en résulte que l'impact des ACR sur le commerce et le bien-être a été beaucoup plus important que ne le laissaient supposer les études antérieures à la formation des accords.

Plus récemment, les ACR sont devenus de plus en plus «profonds», tendant à aller au-delà de la réduction bilatérale des droits pour inclure un large éventail d'obstacles non tarifaires et de questions réglementaires. Bien que le terme «profond» semble positif, il n'y a pas encore de conclusions définitives sur les avantages de ces dispositions additionnelles – voir, par exemple, Fontagné *et al.* (2023).

En fait, l'approfondissement concerne souvent des mesures qui pourraient entraver le commerce et le bien-être au lieu de les stimuler. En particulier, la complémentarité tarifaire de l'intégration peu profonde n'a pas à s'étendre à ces autres mesures. En outre, ces ACR comprennent souvent des règles qui transcendent les règles de l'OMC, comme c'est le cas pour certaines normes de produits et d'autres obstacles techniques au commerce. On peut donc craindre que le réseau croissant d'ACR profonds ne rende le cadre multilatéral de l'OMC inapplicable, voire inutile. C'est inquiétant, car cela pourrait saper un système qui s'est révélé très efficace pour réduire les obstacles au commerce et assurer la stabilité du commerce mondial.

Une hypothèse qui n'a pas été prouvée, mais qui correspond aux tendances actuelles, est que le système commercial multilatéral pourrait coexister avec la généralisation des ACR, à condition que ces derniers se concentrent sur la question centrale de la libéralisation réciproque du commerce – c'est-à-dire la réduction bilatérale des obstacles au commerce. Toutefois, des ACR profonds dont les dispositions sont en conflit avec les règles multilatérales existantes peuvent rendre impossible tout progrès dans les négociations multilatérales.

Si cette hypothèse se vérifie, il serait nécessaire d'appeler à une limitation de la portée des futurs ACR, afin de s'assurer qu'ils n'entravent pas une libéralisation multilatérale plus large. Les questions «profondes», aussi importantes soient-elles, auraient peut-être tout à gagner d'être traitées au sein de l'OMC.

Avertissement

Les articles d'opinion relèvent de la seule responsabilité de leurs auteurs. Ils ne reflètent pas nécessairement les opinions ou les vues des Membres de l'OMC ou du Secrétariat de l'OMC.